



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann HEMON

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation de l'Élu référent Sécurité Routière
Délibération n°2026_26
Nom.Actes (5.3)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL_2026_26-DE

Berger
Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner des élus référents chargés d'assurer le suivi des questions relatives à la sécurité routière et le lien avec les instances départementales et intercommunales ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation des **Élus référents sécurité routière** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets liés à la sécurité routière sur la commune ;
- de relayer les informations, projets et sollicitations auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- de représenter la commune auprès des instances et organismes en charge de la sécurité routière ;
- de faire remonter les questions et besoins des habitants sur cette thématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER**, sans recours au scrutin secret, Jean-Pierre RIQUELME en qualité d'Élu référent sécurité routière titulaire ;
- **DE DÉSIGNER** Didier LE GAILLARD en qualité de suppléant ;
- **DE PRÉCISER** que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à la sécurité routière.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 3 avril 2026*

Yoann LE FICHER,
Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ROSELIER

